

Gendarmerie nationale guinéenne

Année de création :1958

Ministère de rattachement : ministère de la défense

Statut du dirigeant : militaire

Adresse du siège ou de l'état-major central

Haut commandement de la gendarmerie nationale
Direction de la justice militaire
Rue KA-Boulbinet BP 126 CONAKRY GUINÉE



Site web

<https://www.gendarmerienationaleguinee.org>

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100067000092628>

Histoire de l'Institution

Avant l'indépendance, la gendarmerie française est présente en Guinée, colonie intégrée à l'Afrique occidentale française (AOF). Celle-ci est transformée en section par le décret n° 49-1365 du 23 août 1949, puis en compagnie par le décret n° 51-1455 du 18 décembre 1951.

Lors du référendum de septembre 1958, la Guinée est le seul pays francophone à rejeter la proposition du général de Gaulle d'intégration au sein d'une Communauté française, ce qui entraîne une rupture des relations politiques et économiques avec la France.

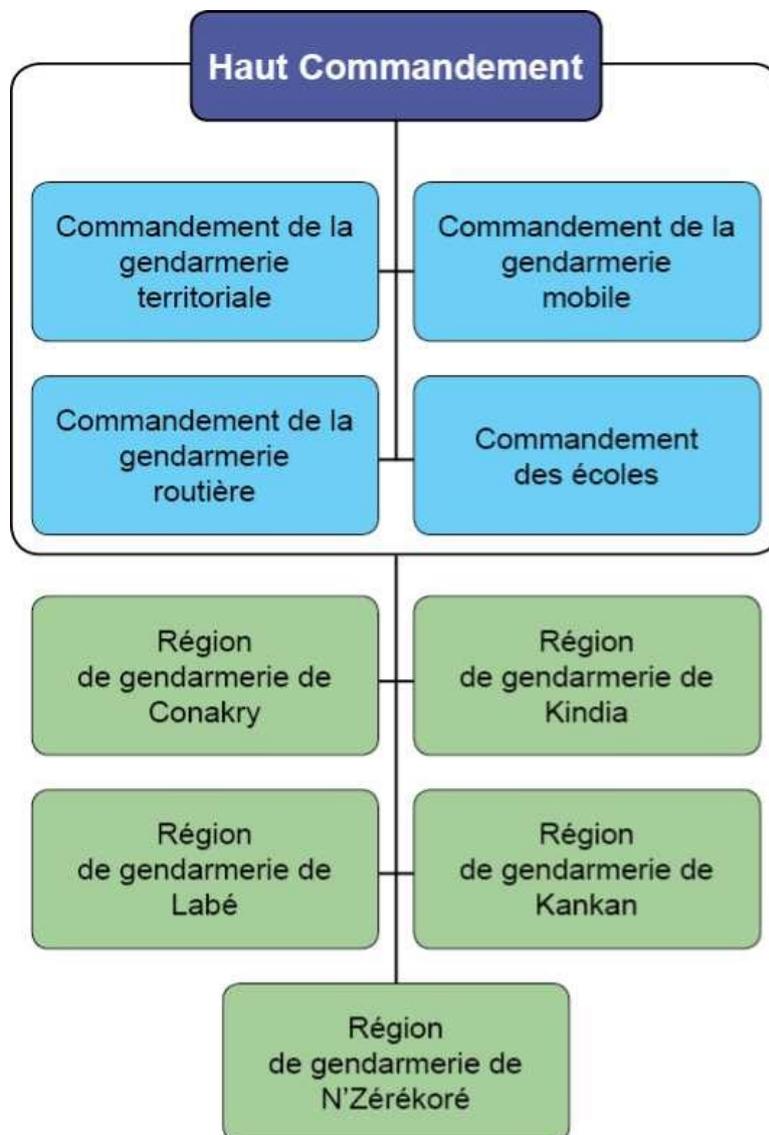
Tandis que l'indépendance est proclamée le 2 octobre 1958, la Gendarmerie nationale guinéenne est créée par le décret n° 77/PC du 13 novembre 1958 sur le modèle français avec une Direction de la Gendarmerie nationale. En 1965, celle-ci a été érigée en état-major de la Gendarmerie nationale.

En 2009, la Gendarmerie nationale guinéenne connaît une importante réforme de son organisation. Le nombre de régions de gendarmerie passe de 4 à 5 avec la création de la région de gendarmerie de Conakry. Le nombre d'escadrons de gendarmerie mobile passe de 3 à 18 dont 10 implantés dans la ville de Conakry et un par région administrative. Une gendarmerie des unités d'intervention est créée, comprenant un escadron de gendarmerie mobile d'intervention (EGMI) et une unité de protection de hautes personnalités (PHP). De même, 12 brigades de recherches sont mises sur pied ainsi que des gendarmeries spécialisées (gendarmerie maritime, gendarmerie de l'environnement, gendarmerie des transports aériens et gendarmerie des unités industrielles, mines et géologie).

L'état-major de la Gendarmerie nationale est érigé en Haut Commandement de la Gendarmerie nationale, Direction de la Justice militaire (HCGN-DJM), par le décret D/2011/290/ PRG/SGG du 28 novembre 2011. En février 2014, la Gendarmerie guinéenne inaugure son site Internet. La devise de la Gendarmerie guinéenne est : « La culture du mérite, le mérite rien que le mérite ».



Organisation



Administration centrale

Le Haut Commandement de la Gendarmerie nationale se subdivise en quatre

commandements :

- commandement de la gendarmerie territoriale ;
- commandement de la gendarmerie mobile ;
- commandement de la gendarmerie routière ;
- commandement des écoles.

Organisation territoriale

- Gendarmerie territoriale :
 - 5 régions de gendarmerie (Conakry, Kindia, Labé, Kankan, N'Zérékoré),
 - 5 groupements de gendarmerie,
 - 39 compagnies (une par préfecture),
 - 307 brigades (une par sous-préfecture),
 - 12 brigades de recherche.

Formations spécialisées

- Gendarmerie mobile :
 - 11 groupements de gendarmerie mobile,
 - 22 escadrons (11 à Conakry et 11 dans l'intérieur du pays).
 - Deux escadrons de gendarmerie mobile d'intervention (EGMI) ont été mis sur pied par la coopération française en 2011 et 2014. Ces unités ont vocation à s'opposer à des individus dangereux ou armés et à procéder aux interpellations sensibles.
- Gendarmerie maritime.
- Gendarmerie des transports aériens.
- Gendarmerie des mines et géologie.
- Gendarmerie de l'urbanisme et de l'habitat.



Missions

La Gendarmerie nationale guinéenne faisant partie intégrante des forces armées nationales, son organisation repose sur une adaptation de ses structures aux différents échelons militaires, administratifs et judiciaires. C'est ce qui la rend présente sur toute l'étendue du territoire national dans le but de concilier trois objectifs : l'efficacité de la

surveillance générale et permanente, la cohésion avec les structures de défense et l'adaptation au découpage administratif et judiciaire du territoire.

La Gendarmerie nationale guinéenne est une force humaine à statut militaire. Elle a pour mission de veiller à la sûreté publique, au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'à l'exécution des lois et règlements dans le but de protéger les institutions, les personnes et leurs biens et pour assurer la défense opérationnelle du territoire.

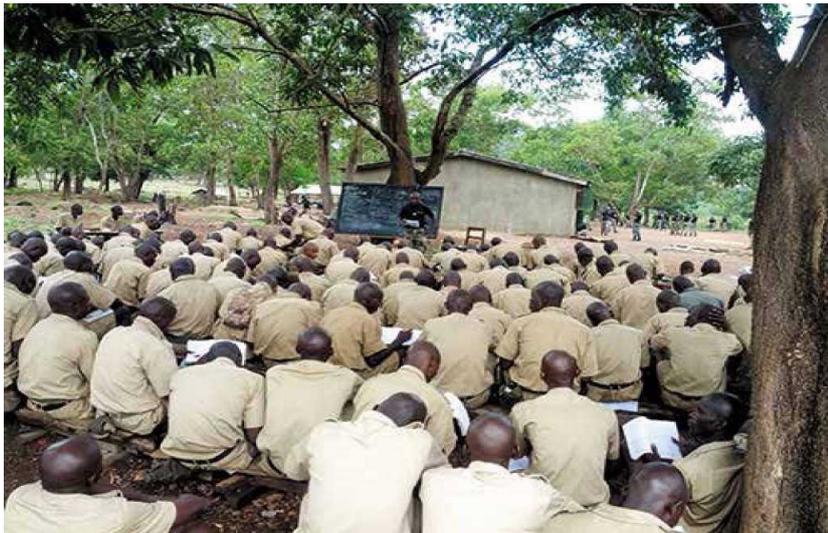
Le rôle préventif et répressif qu'elle joue auprès des populations et qui s'étend à l'ensemble du territoire national ainsi qu'aux armées, constitue l'essence de son service.

Ressources humaines

La Gendarmerie nationale guinéenne se compose de 9000 personnels militaires, comprenant des sous-officiers et des officiers. Il n'y a ni appelés du contingent, ni de logement en caserne.

Organismes de formation

- École des officiers
- École nationale de gendarmerie de Sonfonia.
- École nationale de gendarmerie de Kaliah (spécialisée dans la formation au maintien de l'ordre).



Capacités particulières :

Nautiques : 1 pirogue 4 places et 1 vedette hors-bord en résine 6 places pour la gendarmerie maritime.

Armement : PM AK47 - pistolet TT.



Liens avec la gendarmerie française

Il existe des programmes de coopération avec la gendarmerie française en matière de police judiciaire, de gendarmerie mobile et de formation (EOGN).

Actuellement, deux conseillers permanents de la gendarmerie française sont déployés sur le territoire : conseiller du Haut Commandant de la GN (chef de projet) et conseiller au commandement des écoles.

